AU SUJET DE L'INTERCESSION

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans La foi au jour dernier

Au sujet de l'intercession
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 45

Question :
Au sujet de l'intercession, pour qui est-elle ? Quelles sont ses catégories ? Qui sont ceux qui intercèdent ? Les parents intercèdent-ils au jour de la résurrection ?

Réponse :

L'intercession est vérité sous deux conditions. **La première** est : la permission d'Allah pour l'intercesseur afin qu'il intercède :

مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلاَّ بِإِذْنِهِ

« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? » [al-baqara, 255]

La deuxième condition est que celui pour qui on intercède fasse partie des gens de la foi. Quant aux mécréants, l'intercession des intercesseurs ne leur profite point :

مَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ حَمِيمٍ وَلا شَفِيعٍ يُطَاعُ

« Les injustes n'auront ni ami zélé, ni intercesseur écouté. » [ghafir, 18]

Et les intercesseurs auprès d'Allah sont nombreux, les anges intercèdent, les prophètes intercèdent, les pieux intercèdent et les enfants morts en bas-âge intercèdent pour leurs parents.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : alfawzan.af.org.sa/node/15432